

SV/LR

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

H

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du GERS dans sa séance du 4 Février 1943;

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle St-Christophe et les cyprès qui l'entourent à SAUVETERRE (Gers) sis sur la parcelle cadastrale n°668 section B.

Propriétaire

La commune

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture et au maire de la commune de Sauvetterre, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le .

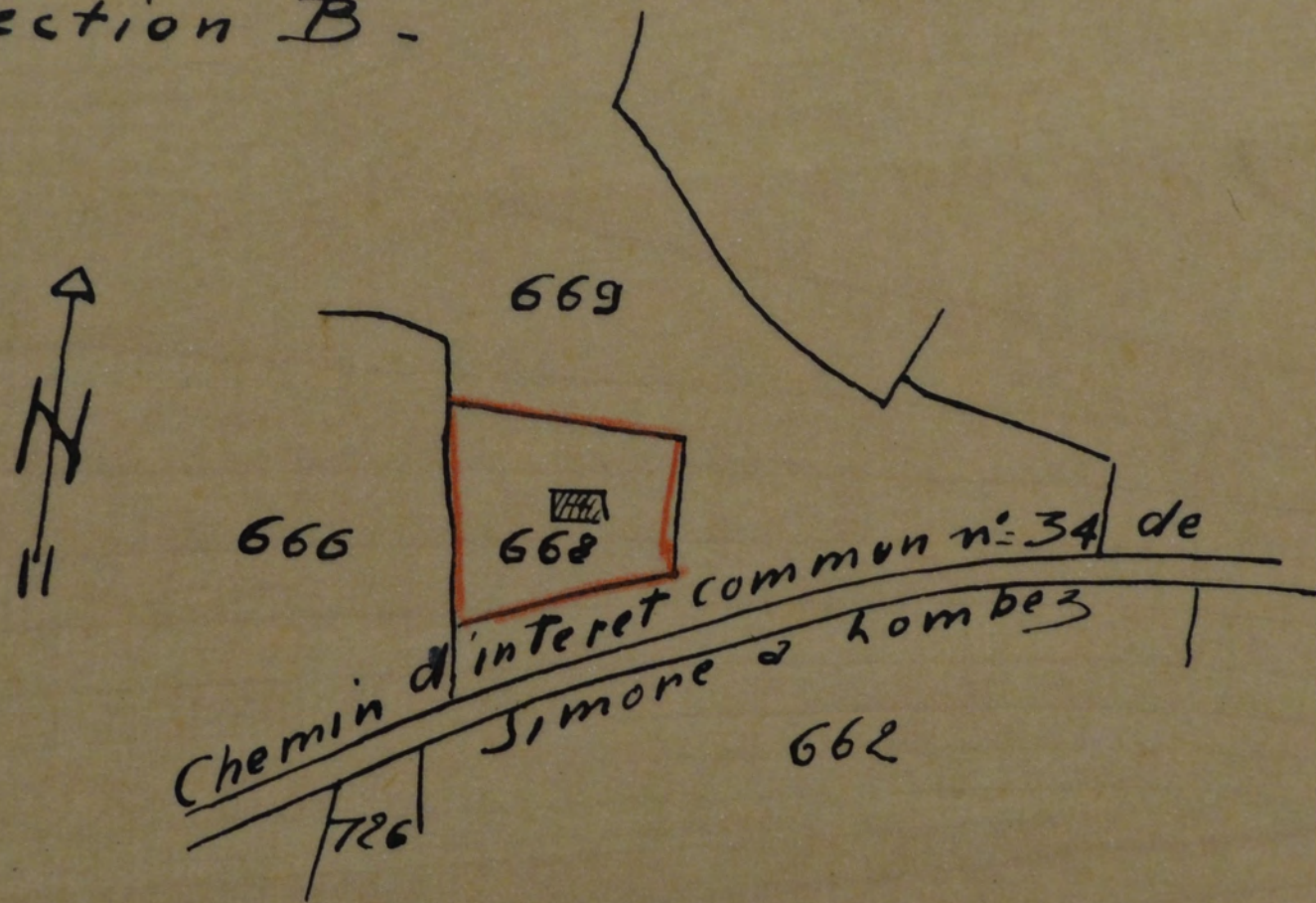
5 DECE 1944

Par Délégation
Le Directeur des Services d'Architecture

Mun

- Commune de Sauveterre -

- Section B -



Chapelle St Christophe -